



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 12 août 2025

Nos réf. : AE/25/746
N° dossier : 2025-100
Affaire suivie par : Karine BRULÉ
karine.brule@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 88 92
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Corrèze

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Création d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Eygurande, Aix et Lamazière-Haute (19) par la société Valeco

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 4 juillet 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **8 août 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Pour le Président de l'Autorité environnementale,
et par délégation,

Karine BRULÉ

